USAID | SENEGAL
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROGRAMME AGRICULTURE/ GESTION DES RESSOURCES NATURELLES « WULA NAFAA »

GUIDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER PARTICIPATIF

2008

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development. It was prepared by International Resources Group (IRG).

PROGRAMME AGRICULTURE/ GESTION DES RESSOURCES NATURELLES « WULA NAFAA »

GUIDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER PARTICIPATIF

Une assistance prêtée par l'USFS

MEPNBRLA

International Resources Group
1211 Connecticut Avenue, NW, Suite 700
Washington, DC 20036
202-289-0100 Fax 202-289-7601
www.irgltd.com

CONTENTS

Avant-Propos **1**

Contexte Juridique **2**

Extraits du Code Forestier encadrés : 2

Principales Etapes **4**

Etape 1: Identifier la Foret a Amenager a Travers le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) et/ou la Convention Locale 4

Etape 2 : Sensibiliser les Populations sur le Processus d'Amenagement 5

Etape 3: Creer un Outil Juridique Permettant le Transfert de la Gestion aux Villages Concernés 6

Etape 4: Materialiser les Limites, Extirper les Zones Agricoles et Faire le Bornage de la Foret 6

Etape 5: Effectuer une Enquete Socio-Economique Ciblee 7

Etape 6: Recueillir et Compiler les Donnees Existentes pour l'Alaboration du Plan d'Amenagement. 9

Etape 7: Inventorier le Potentiel de la Foret 10

Etape 8: Decouper la Foret en Blocs 11

Etape 9: Mettre en Place des Structures d'Animation pour l'Elaboration du Plan d'Amenagement .. 12

Etape 10: Integrer les Documents d'Appui dans un Plan d'Amenagement Forestier Comprehensif... 12

Etape 11: Conferer la Legalite au Plan d'Amenagement 13

Etapes de Suite : 14

Annexe A: Glossaire **15**

Annexe B: Timing des Etapes **17**

Annexe C: Lettre des Villages Riverains au Conseil Rural (Demande de mise en aménagement) **18**

Annexe D: Lettre du Conseil Rural a l'Iref (Demande de mise en aménagement) **19**

Annexe E: Protocole d'Accord pour la Mise en Amenagement d'une Foret Classee20

Annexe F: Acte de Deliberation Creant la Foret Communautaire **25**

Annexe G: Acte de Deliberation Conferant la Gestion de la Foret aux Populations Riveraines **27**

Annexe H: Fiche d'Enquete pour l'Etude Socio-Economique **29**

Annexe I: Cadre pour l'Engagement des Enqueteurs pour les Etudes Socioeconomiques **34**

AVANT-PROPOS

Dans le contexte de la gestion décentralisée des ressources forestières, le programme Wula Nafaa (WN) s'est engagé à travers son volet Droits et Responsabilités à appuyer les collectivités partenaires à élaborer des plans d'aménagement forestier opérationnels. Le but est de pérenniser les forêts afin d'en tirer le maximum de profit par une programmation de l'aménagement dans le temps et dans l'espace. Cette démarche marque une rupture avec les plans que nous avons connus dans le passé et qui ont comme dénominateur commun, la difficulté de mise en œuvre et un manque d'appropriation totale de la part des populations qui sont cependant censées en être les bénéficiaires. C'est pourquoi ces plans n'ont jamais survécu à la durée d'exécution des projets et programmes qui en étaient les acteurs centraux.

L'approche mise en œuvre par le WN consiste à l'élaboration d'une convention locale dont la composante Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) est le préalable à la mise en place du plan d'aménagement. Un document « Méthodologie du POAS » sert à guider l'élaboration de cet outil de planification. Un autre document « Guide d'animation de la Convention Locale » a été élaboré par WN et mis à la disposition de ceux qui sont chargés d'élaborer la Convention Locale dans les Communautés Rurales.

Cette approche est applicable aux deux types de forêts : classées et communautaires. La seule différence se situe dans le fait que « la cogestion » des forêts classées nécessite des demandes adressées au conseil rural par les populations des villages riverains.

Les expériences de Wula Nafaa tirées des différents processus dans les forêts de Koulor, Saré Bidji, et Sita Niaoulé sont à la base de l'élaboration du présent guide, conçu avec un soutien du Service Forestier américain (USFS) qui a séjourné à deux reprises au Sénégal. Le guide doit aider les utilisateurs (staff du programme, service forestier, et partenaires au niveau des communautés rurales) à maîtriser les différentes phases d'élaboration tout en les adaptant à leurs différents contextes et réalités socio-économiques.

Toutefois, loin de Wula Nafaa l'idée de se positionner en donneur de leçons en matière d'aménagement forestier ; cependant il serait souhaitable dans l'avenir, compte tenu de l'expérience ainsi capitalisée, d'avoir un guide consensuel au niveau National sous l'égide de la Direction des Eaux et Forêts.

Il est important de souligner l'apport non négligeable que le SIEF, réalisé par le PROGEDE, a fourni au programme en terme d'acquisitions de données biométriques découlant des inventaires. Egalement, les premières expériences en cartographie ont requis la compétence remarquable fournie par le Centre de Suivi Ecologique, répondant aux demandes spécifiques aux échelles de la forêt locale. Ces acquisitions ont permis de gagner du temps et d'économiser des moyens dans la conception du plan de gestion avec ses blocs et parcelles.

L'objectif final du présent Guide est le PAF approuvé. Pour la mise en œuvre du PAF, un document de **Gestion Administrative et Financière** ou « GAF » spécifique à chaque forêt est élaboré. Le contenu du GAF est détaillé avec l'assistance des facilitiateurs de WN, et il décrit les éléments suivants :

Gestion administrative : Découpage de la forêt en unités d'aménagement nommées et gérées par les villages les plus proches ; acteurs de la mise en œuvre du PAF ; mode de constitution, organisation interne, rôles et responsabilités et fonctionnement des structures de gestion (Comités Villageois et Intervillageois de Gestion de la forêt, Comité Communautaire de Gestion de la Forêt)

Gestion financière : Produits d'exploitation ; ressources et leurs origines (redevances payées par les exploitants et usagers, répartition des ressources financières entre les postes spécifiés) ; fonds d'aménagement (définition, mode de constitution, utilisation) ; acteurs et outils de gestion.

CONTEXTE JURIDIQUE

EXTRAITS DU CODE FORESTIER ENCADRÉS :

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT?

Le PAF consiste en une programmation de l'aménagement dans le temps et dans l'espace pour la réalisation de ce profit au plan économique, au plan social, culturel, ou environnemental. (CF Titre II, Ch 1, Art R.11.

QUELLES SONT LES COMPOSANTES D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT?

Le PAF est composé au minimum de deux parties:

Une partie d'**analyse des conditions administratives, écologiques,** et sociales, au moins sous forme de cartes ayant une échelle comprise entre 1:10 000 et 1:50 000.

Une deuxième partie appelée **plan de gestion** qui contient toutes les décisions de découpage de la forêt en unités de gestion et le calendrier des coupes et travaux sous forme d'état d'assiette.

La durée d'une application d'aménagement est comprise entre 10 et 25 ans. *(CF Titre I, Ch 2, R.16)*

Le PAF fixe clairement la vocation principale des peuplements, ainsi que les objectifs principaux et secondaires.

En particulier, le PAF fixe les volumes maxima de bois sur pied qui peuvent être coupés chaque année, en fonction de la capacité de régénération des peuplements. *(CF Titre I, Ch 2, R.17)*

Le processus qui aboutit au PAF élaboré est ainsi schématisé :

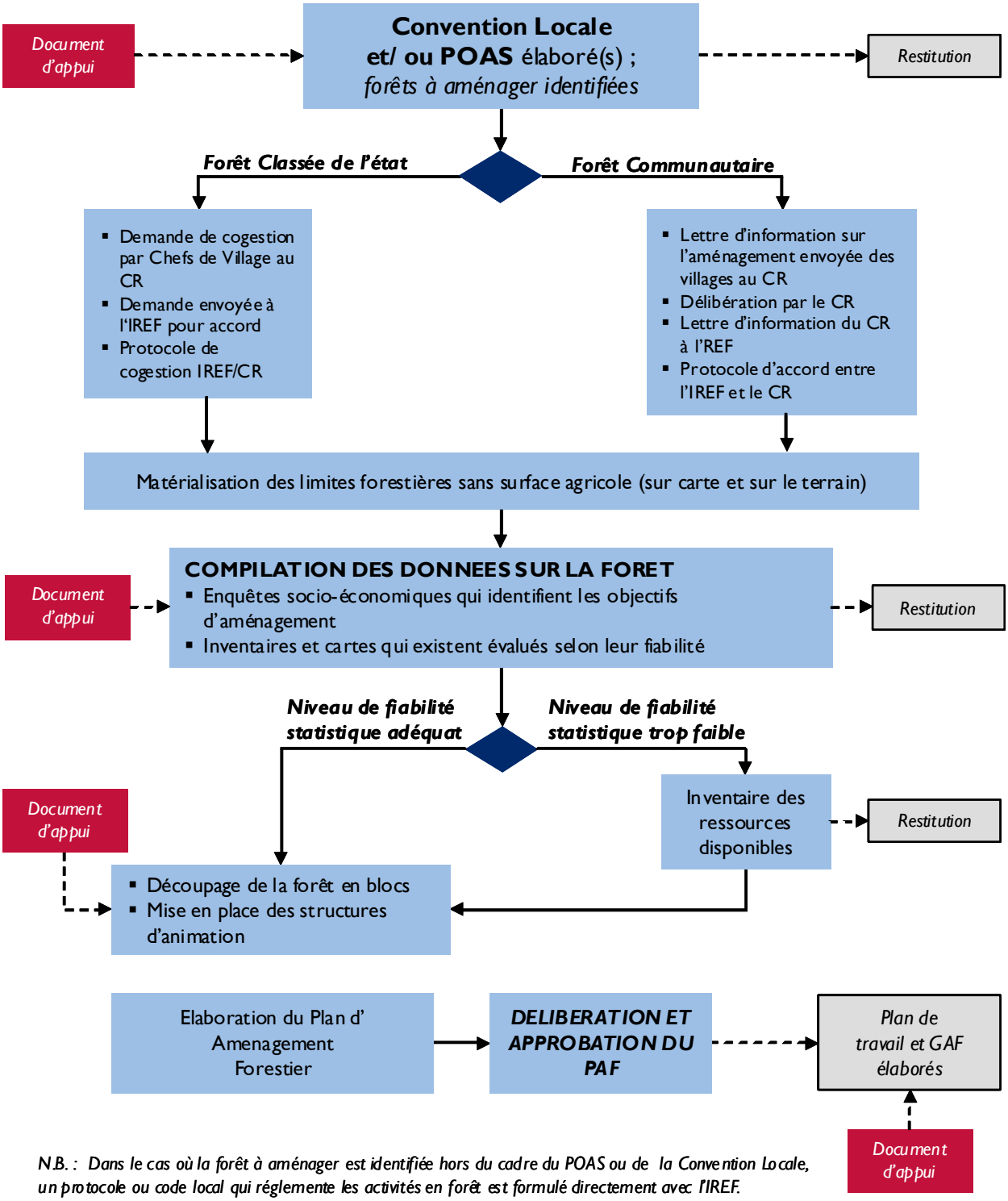

N.B. : Dans le cas où la forêt à aménager est identifiée hors du cadre du POAS ou de la Convention Locale, un protocole ou code local qui réglemente les activités en forêt est formulé directement avec l'IREF.

PRINCIPALES ETAPES

ETAPE 1: IDENTIFIER LA FORET A AMENAGER A TRAVERS LE PLAN D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS) ET/OU LA CONVENTION LOCALE

OBJECTIFS DE L'ETAPE : *L'identification d'une forêt communautaire en vue d'un aménagement et la validation du choix.*

OBJECTIFS DU POAS/ DE LA CONVENTION LOCALE : *La maîtrise de la situation foncière locale ; l'intégration des activités de production (agriculture, élevage, foresterie, pêche, chasse) ; la réglementation de manière consensuelle de l'accès et l'utilisation des ressources naturelles de la communauté rurale.*

ACTEURS : Conseil Rural, BIC (Bureau Inventaire Cartographie), CADL (Centre D'Appui au Développement Local), Services Techniques, Populations

DOCUMENTS D'APPUI :

1. Procédure pour le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols des collectivités locales pilotes des Régions de Tamba et Kolda (3 pages)
2. Elaboration et mise en œuvre des Conventions Locales dans les Communautés Rurales (37 pages)

SOUS-ETAPES :

- **Documentation** : Faire un répertoire des supports et documents disponibles.
- **Cartographie :**
  - Acquisition des images (photographies aériennes ou satellitaires) par achat ou par téléchargement (GOOGLE EARTH, par exemple)
  - Interprétation des images satellites
  - Cartographie par SIG ou par consensus des éléments suivants :
    - Carte de situation du CR dans la région
    - Ressources en eau : Mares, vallées, puits
    - Voies de communications : Routes, pistes, sentiers, chemins de fer
    - Etablissements humains : Villages, Hameaux, Campements
    - Formations végétales selon la classification de Yangambi
    - Ressources ligneuses et non ligneuses (*les filières locales*)
    - Limites administratives
    - Limites et chefs-lieux des zones définies dans la Convention Locale
    - Limites des Forêts Classées, des zones amodiées, et des pare-feux existants

- Occupations, utilisations, et affectations des sols
- Sites culturels
- Couloirs de passage et de parcage des animaux
- Limites de forêts communautaires existantes ou souhaitées
- Infrastructures

- **Restitution** *:* Une restitution est organisée en présence des autorités administratives et des populations pour validation des cartes.
- **Information des autorités :**
  - Le président du conseil rural échange avec le service forestier sur la forêt à aménager.
  - L'information est donnée aux autorités administratives, au conseil rural, aux chefs de village et aux différents acteurs de développement (ONG, projets...) des attributions en matière d'aménagement.

ETAPE 2 : SENSIBILISER LES POPULATIONS SUR LE PROCESSUS D'AMENAGEMENT

OBJECTIF : *Atteindre tous les groupes socio-professionnels pour les informer des potentialités en ressources forestières ; des droits des villages en matière d'aménagement forestier ; et des activités qu'ils peuvent entreprendre suite à l'aménagement*

ACTEURS : Conseil Rural, services techniques, programme/projet

DOCUMENTS D'APPUI : Code forestier et loi sur le transfert des compétence en GRN

SOUS-ETAPES :

- **Identification participative** de l'ensemble des villages limitrophes de la forêt communautaire
- **Sollicitation des avis** des différents groupes (femmes, jeunes, agriculteurs, éleveurs…)
- **Obtention de l'adhésion et de la confiance des villages** pour gérer la dite forêt, en organisant une visite dans une forêt déjà en aménagement participatif
- **Tenue de réunions** aux niveaux de la Communauté Rurale et des Villages centres

La sollicitation des avis de tous les acteurs impliqués dans l'aménagement - une étape essentielle

ETAPE 3: CREER UN OUTIL JURIDIQUE PERMETTANT LE TRANSFERT DE LA GESTION AUX VILLAGES CONCERNÉS

OBJECTIF: *Assurer le démarrage d'activites d'aménagement qui sont opportunes et légales*

ACTEURS : Conseil Rural, Sous-Préfet, Service Forestier, Chefs de Village

DOCUMENT D'APPUI : Exemplaires des lettres et demandes en annexe

SOUS-ETAPES POUR UNE FORET CLASSEE :

- **Demande de cogestion par les Chefs de Village** envoyée aux Conseils Ruraux (formulaire en annexe)
- **Demande de cogestion par les Conseils Ruraux** envoyée au Service Forestier (formulaire en annexe)
- Accord du Service Forestier (formulaire en annexe)
- **Elaboration d'un Protocole de Cogestion entre le Service Forestier et les Conseils Ruraux** (formulaire en annexe)

SOUS-ETAPES POUR UNE FORET COMMUNAUTAIRE :

- **Lettre d'information sur l'aménagement** envoyée par les villageois au Conseil Rural (*Suite à la demande des villages, le conseil rural doit accorder officiellement la gestion aux villages riverains demandeurs.)*
- **Acte de délibération du Conseil Rural** (exemple en annexe) *(Cette décision (délibération) est prise lors d'une réunion du conseil. Elle permet le transfert de la gestion aux villages concernés.)*
- **Lettre d'information** envoyée par le Conseil Rural au Service Forestier Régional /IREF
- **Elaboration d'un Protocole d'accord** entre le Service Forestier et les Conseils Ruraux (formulaire en annexe)

ETAPE 4: MATERIALISER LES LIMITES, EXTIRPER LES ZONES AGRICOLES ET FAIRE LE BORNAGE DE LA FORET

OBJECTIF : *Créer un consensus sur l'espace qui doit faire l'objet d'aménagement forestier*

ACTEURS : Conseil Rural, Services Techniques, BIC, populations

SOUS-ETAPES :

- **Bornage (si possible) des limites de la forêt** avec la population et le service des Eaux et Forêts (Bureau d'Inventaire et Cartographie) s'il existe
- **Identification des zones de production non-ligneuse** (fruits, gommes...)
- **Identification des zones de culture** (à extirper)
- **Amélioration de la cartographie des limites** en incorporant les données issues de l'état des lieux.

Exemple des zones de production et de culture dans la Forêt Communautaire de Koulor

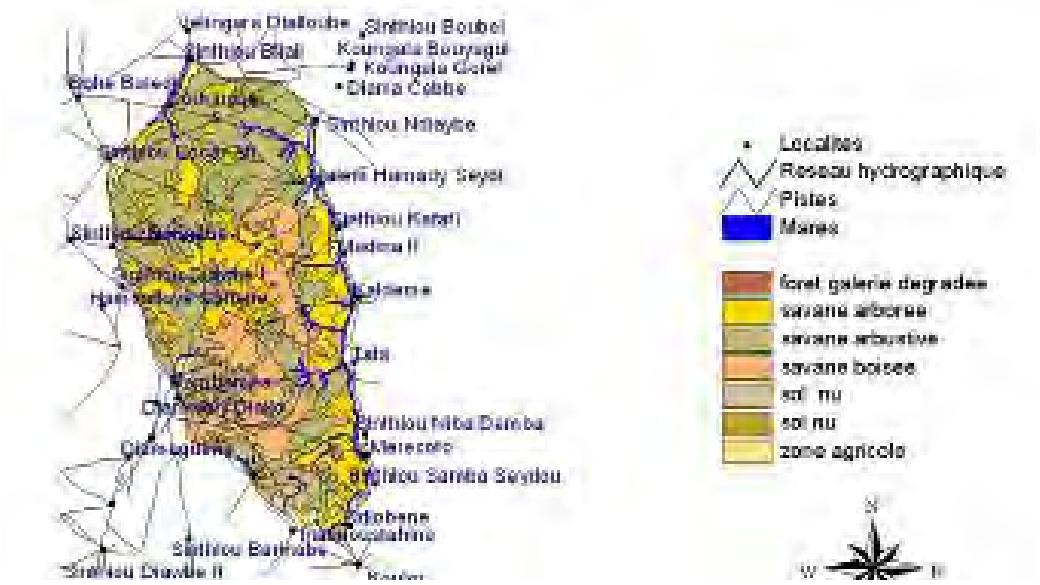

L'idéal est que la zone ainsi délimitée ne devra plus être cultivée.

ETAPE 5: EFFECTUER UNE ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE CIBLEE

OBJECTIF: *Disposer des informations de base pour mieux asseoir les éléments du PAF*

ACTEURS : Conseil Rural, populations, Services Techniques, BIC

DOCUMENTS D'APPUI : Fiche d'enquête villageoise (exemplaire en annexe)

SOUS-ETAPES :

- **Questionnaire administré au niveau village**
- **Analyse du contenu:**
  - Activités forestières et autres menées par les populations en forêt
  - Attentes des populations, qui sont transformées en objectifs d'aménagement
  - Organisations gestionnaires existantes
  - Ethnies, estimation des populations, taux d'alphabétisation, et occupations
  - Villages qui peuvent travailler ensemble
  - Niveaux d'utilisation des produits forestiers
- **Cartographie des éléments pertinentes:**
  - Sites d'activités concentrées (apiculture, récolte de baobab/jujube/gomme ; parcs ; chantiers de sable ou de charbon ; couloirs de pâturage ; zones de chasse)
  - Localités et leurs caractéristiques (ethnies, population, sites de conflits potentiels, occupations prédominantes)

- **Restitution de l'analyse**

Notez bien :

- *Les Enquêtes socio-économiques nécessitent une préparation qui implique une orientation des enquêteurs, une adaptation des questionnaires d'enquête, et l'identification des villages.*
- ***La formation des enquêteurs et la constitution des équipes sont importantes pour un bon recueil des informations pertinentes.*** *(suite --)*
- *La conduite des enquêtes est fonction de la taille de la communauté rurale.*
- *Les enquêtes permettent de définir les objectifs de l'aménagement et d'aller vers la division de la forêt en blocs suivant les critères socio-économiques prédéfinis, ce qui permettra d'éviter les divisions mécaniques en bloc dans l'ordinateur.*

Des exemples des graphiques des résultats des études socio-économiques :

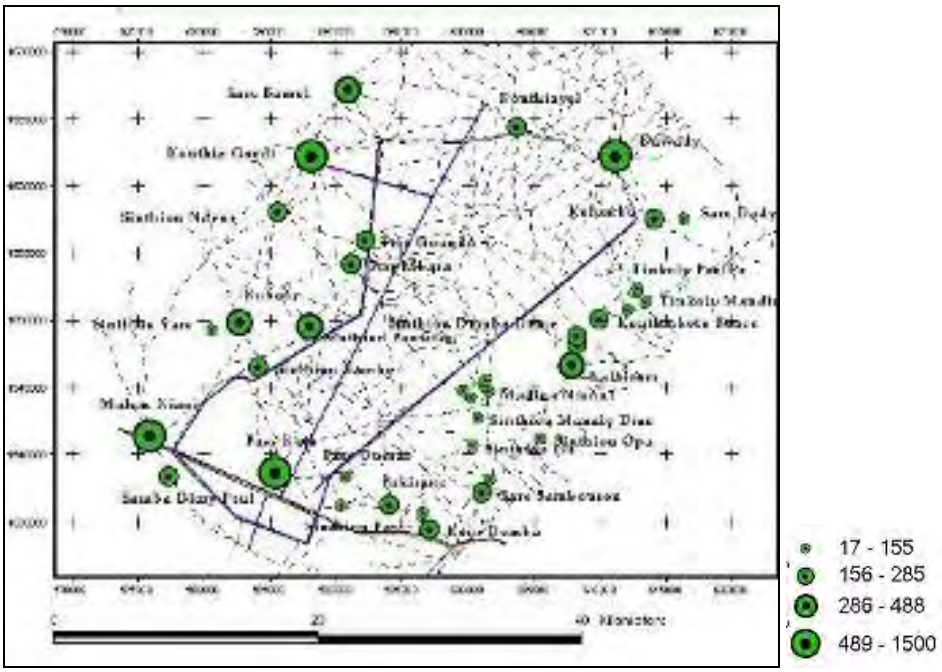

REPARTITION DES POPULATIONS DES VILLAGES PERIPHERIQUE DE LA FORET DE PANIATES

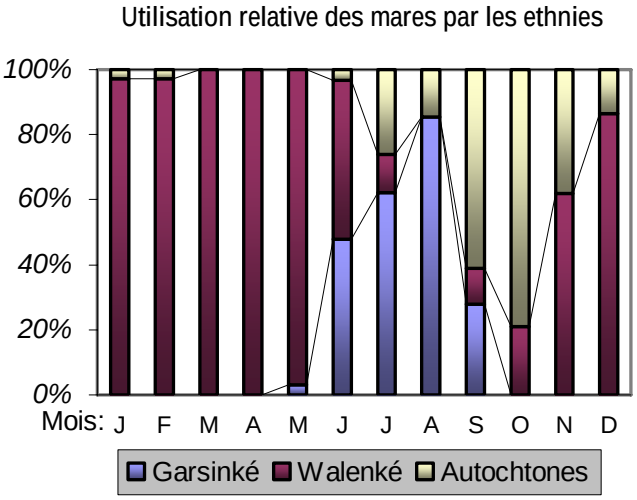

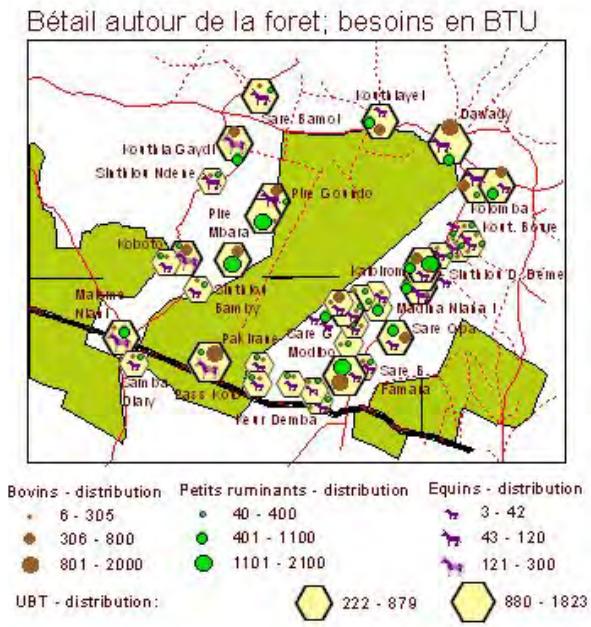

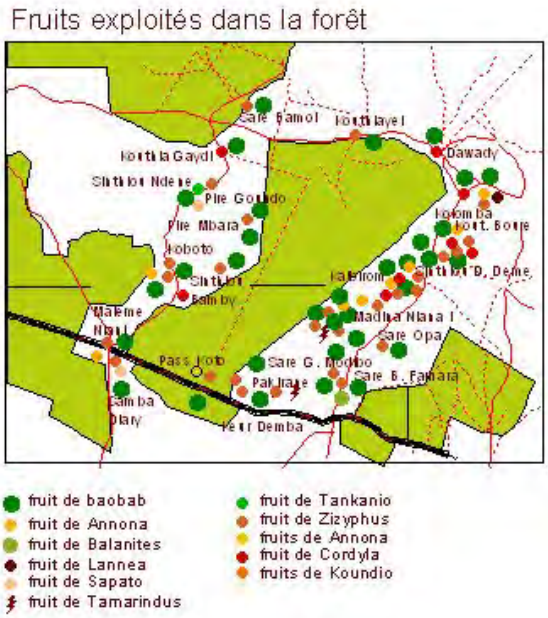

ETAPE 6: RECUEILLIR ET COMPILER LES DONNEES EXISTENTES POUR L'ALABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

OBJECTIFS: *Décrire la condition actuelle de la forêt; identifier des activités potentielles pour le plan de travail (restauration, exploitation, régénération, mise en défens...); calculer les rendements soutenus et la possibilité en produits ligneux et non-ligneux ; remplir les conditions décrites dans le code forestier pour le contenu du PAF*

ACTEURS : Services techniques, populations, Conseil Rural, BIC

SOUS-ETAPES :

- **Analyse des données biophysiques et socio-économiques** ensemble pour une prise de décision pour la condition future désirée et les utilisations potentielles de la forêt ;
- **Analyse des données quantitatives disponibles** pour une prise de décision d'inventaire complémentaire; par exemple:
  - Limites et localisation de la forêt
  - Données statistiques par espèces, densité, volume, distribution des diamètres, densité de la régénération (données disponibles du SIEF par endroits)
  - Carte des données biophysiques
- **Restitution** des analyses au niveau communautaire

POINT DE DÉCISION :
EST-CE QUE LES DONNÉES RECUEILLIES JUSQU'ICI SONT SUFFISANTES POUR ÉLABORER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ?

- *Pour le cas des données socio-économiques et biophysiques, est-ce que les priorités et les activités de tous les groupes d'utilisateurs sont* **documentées et cartographiées** *?*
- *Pour le cas des données d'inventaire, est-ce que* **le niveau de précision est documenté** *et correspond au niveau désiré ? Par exemple, est-ce-que l'estimation du volume de charbon par hectare, ou l'estimation du nombre de tiges de bambou disponibles, basée sur les placettes dans la zone, atteint la moyenne plus ou moins 20% dans 9 cas sur 10 ? (Cette évaluation devra être faite par un forestier compétent en statistiques.)*
- *Est-ce que la régénération des espèces à exploiter est suffisamment quantifiée pour déterminer une possibilité durable ou la rotation qui s'applique aux groupes d'utilisateurs concernés ?*
- *Toute estimation utilisée pour justifier une exploitation durable doit satisfaire les utilisateurs de la forêt, le Service Forestier, et les objectifs du PAF.*

→ Si la réponse est non, il faut continuer avec l'étape 7.

→ Si la réponse est oui, il faut sauter l'étape 7 et passer directement à l'étape 8.

ETAPE 7: INVENTORIER LE POTENTIEL DE LA FORET

OBJECTIF: *Compléter les données qui manquent à l'Etape 6*

ACTEURS : Services techniques, Conseil Rural, population, BIC

DOCUMENTS D'APPUI : Mise en place d'un Système d'Information Ecologique, Forestier et Pastoral - SIEF (PROGEDE) (méthode adaptée pour Wula Nafaa, ou autre méthode proposée)

SOUS-ETAPES :

- **Mise en place d'un inventaire participatif** des ressources naturelles où le rôle des populations consiste :

  i. à désigner les zones d'exploitation des ressources ciblées

  ii. à diriger la délimitation (si on peut cerner les limites de la zone de production)

  iii. à participer à l'inventaire (jalonnement des placettes et comptage)

  N.B. La phase d'inventaire participatif est ponctuée par une réunion où une présentation de l'objectif d'aménagement de la forêt est faite aux populations en présence des chefs de village, des organisations locales, et des services techniques.

- **Analyse de l'inventaire pour identifier les ressources ligneuses**

  Cette sous-étape permet d'estimer le potentiel en bois d'œuvre, bois d'artisanat, bois de service, et produits forestiers non ligneux avec la participation des agents forestiers et des populations. Les données collectées sont SOIT passées au PROGEDE ou au BIC pour l'analyse, SOIT analysées par une méthode proposée pour la forêt en question.

- **Restitution** du rapport d'inventaire et la signification des résultats aux utilisateurs de la forêt

ETAPE 8: DECOUPER LA FORET EN BLOCS

OBJECTIF : *Permettre une identification par les populations des différentes unités d'aménagement de la forêt en vue d'une utilisation rationnelle*

ACTEURS : Services techniques, Conseil Rural, population, BIC

SOUS-ETAPES :

- **Cartographie des blocs :**
  - Cette étape se déroule avec l'utilisation, comme support de travail, de :
    - *la carte de l'occupation du sol de la forêt, sur laquelle sont matérialisés avec précision les mares, les unités de végétation, et les villages reliés par un réseau de piste très visibles*
    - *les analyses de l'étude socio-économique et de l'inventaire*
  - Elle aboutit à une négociation et validation du découpage par les différents acteurs.
  - Le découpage des blocs doit épouser les réalités socio économiques, respecter au mieux les limites naturelles, et tenir compte du potentiel. De préférence, le découpage ne doit pas faire l'objet d'une division mécanique réalisée avec l'ordinateur sans la participation des acteurs.
  - Les blocs doivent être validés en assemblée en présence des autorités locales et administratives.
- **Division de chaque bloc validé en parcelles d'exploitation**
  - Si l'utilisation dominante de la forêt est l'exploitation du bois d'énergie, le nombre de parcelles est fonction de la rotation des espèces du bois d'énergie dans la zone.
  - En ce qui concerne le bois d'œuvre, le nombre de parcelles dépend d'un dispositif étroitement lié au résultat d'inventaire et la vision d'avenir.

Exemple des blocs et parcelles de la Forêt Communautaire de Koulor

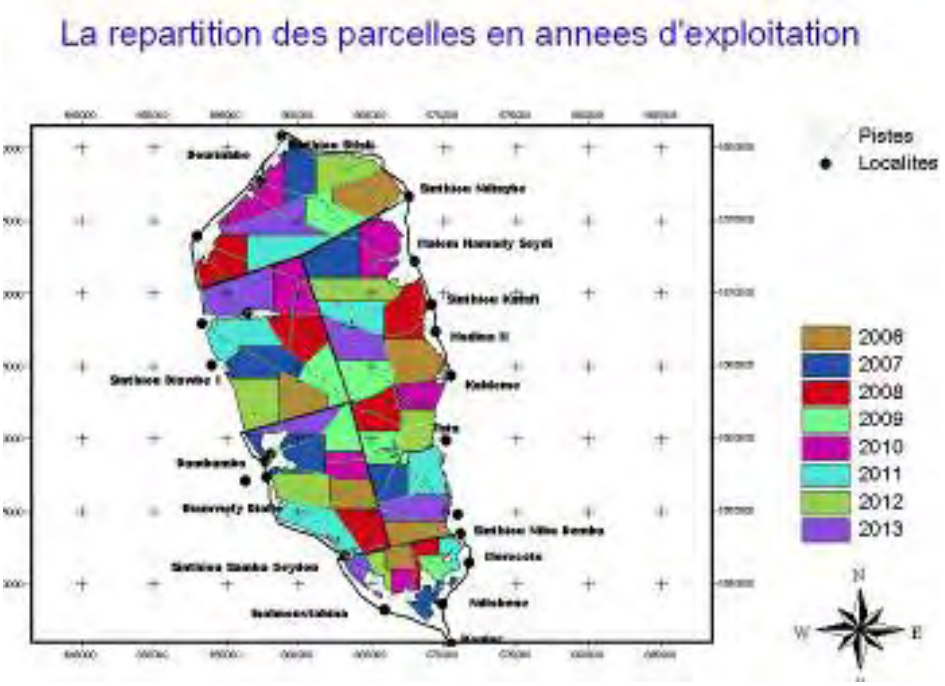

ETAPE 9: METTRE EN PLACE DES STRUCTURES D'ANIMATION POUR L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

OBJECTIF : *Faciliter la participation des populations au processus d'élaboration du plan d'aménagement*

ACTEURS : Conseil Rural, Services Techniques, populations

DOCUMENTS D'APPUI : Le Guide d'Animation sur la Convention Locale, *Etape 4* : *Mise en place d'un cadre d'animation* (document de travail de Wula Nafaa)

SOUS-ETAPES (voir le document Wula Nafaa cité ci-haut)

- Journée d'information pour toutes les populations impliquées
- Journée d'échange sur la mise en place du cadre ; constitution du groupe

Une fois les blocs définis, il est pratique et facile d'organiser les populations autour de structures qui assureront la mobilisation, l'animation et la restitution des activités liées au processus d'élaboration du plan d'aménagement. Ces structures sont chargées d'assurer la participation des populations aux activités liées à l'élaboration du plan. Ces structures d'animation seront organisées autour des blocs retenus dans l'étape précédente.

Dans la constitution des structures de gestion, il est important de choisir des personnes d'un certain leadership et un membre de chaque groupe socio – professionnel.

ETAPE 10: INTEGRER LES DOCUMENTS D'APPUI DANS UN PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER COMPREHENSIF

OBJECTIF: *Faire en sorte que le PAF soit conforme au Code Forestier ; qu'il soit simple, clair, et pratique ; et qu'il répond aux besoins des populations*

ACTEURS : Services techniques, Structures d'animation, Conseil Rural, population, BIC

SOUS-ETAPES :

- Elaboration du PAF sous forme de draft par une équipe limitée :
  - ***Introduction :*** contexte, historique, rôles des acteurs
  - ***Description du milieu physique :***- occupation des sols, hectares par strate ; hydrologie ; routes ; divisions administratives
  - ***Résumé des points pertinents de l'étude socio-économique :***
    - Objectifs généraux et spécifiques d'aménagement attendus
    - *Cartes :* Produits forestiers non-ligneux et artisanaux tels que le bambou, la gomme, et les parcs de baobab et de jujube ; unités/couloirs/parcs d'élevage ; infrastructures ; cimetières
    - *Tableaux* : populations, ethnies, alphabétisation, occupations
  - ***Résumé des données pertinentes de l'inventaire :***
    - *Cartes* : massifs des produits dominants (charbon, bambou, jujube…) ; zones amodiées aux alentours ; villages et leurs blocs et parcelles de travail ; strates forestières ; éléments pastoraux enregistrés

- *Tableaux quantitatifs* en termes « par hectare » : potentiel en bois d'énergie, d'œuvre, et de service ; arbres sources des produits forestiers non-ligneux

– ***Aménagement par série*** suivant les objectifs d'aménagement et le **plan de gestion** (10-25 ans) :

  - *Production* (bois d'énergie et bois d'œuvre ; **parcellaires, assiettes, rotation, diamètre de coupe ;** produits non ligneux de cueillette ; faune ; pâturage)

  - *Protection/conservation (*galéries, placettes de suivi de la régénération des espèces exploitées, modes de reboisement prévus)

- **Validation technique** du PAF par les services techniques

- **Restitution** du PAF aux populations avec les structures d'animation et le Conseil Rural

RAPPEL DU CODE FORESTIER

Le PAF consiste en une programmation de l'aménagement dans le temps et dans l'espace pour la réalisaion de ce profit au plan économique, au plan social, culturel, ou environnemental.

Le PAF est composé au minimum de deux parties:

- Une partie d'analyse des conditions administratives, écologiques, et sociales, au moins sous forme de cartes ayant une échelle comprise entre 1:10 000 et 1:50 000.
- Une deuxième partie appelée plan de gestion qui contient toutes les décisions de découpage de la forêt en unités de gestion et le calendrier des coupes et travaux sous forme d'état d'assiette.

La durée d'une application d'aménagement est compris entre 10 et 25 ans.

Le PAF fixe clairement la vocation principale des peuplements, ainsi que les objectifs principaux et secondaires.

En particulier, le PAF fixe les volumes maxima de bois sur pied qui peuvent être coupés chaque année, en fonction de la capacité de régénération des peuplements.

ETAPE 11: CONFERER LA LEGALITE AU PLAN D'AMENAGEMENT

OBJECTIF : *Donner une valeur juridique au plan d'aménagement*

SOUS-ETAPES :

- **Délibération** par le Conseil Rural

- **Approbation** par l'autorité administrative (Sous-Préfet)

- **Archiver** la liste des différents documents réglementaires pour la forêt qui sont :

  – L'acte de délibération créant la forêt communautaire

  – L'acte de délibération qui confère la gestion de la forêt aux villages riverains dans le cadre de l'aménagement

  – Le protocole de mise en aménagement

  – L'arrêté portant création des structures de gestion

  – La décision portant nomination des membres des structures de gestion

  – L'arrêté portant enregistrement des recettes

ETAPES DE SUITE :

Ce guide cible la production du Plan d'Aménagement Forestier ou PAF. La mise en œuvre du PAF nécessite l'élaboration d'un document d'accompagnement qui détaille :

- les modes de collecte, de réglementation, et de partage des revenus de la forêt
- la composition et les rôles des structures locales responsables de l'aménagement
- le suivi et la surveillance des activités menées dans la forêt

Ce document s'appelle le GAF (Gestion Administrative et Financière) et son élaboration est accomplie par des réunions de sensibilisation et de négociation parmi les acteurs dans l'aménagement de la forêt en question.

Le Service Forestier est un partenaire ; les agents connaissent beaucoup sur les aspects techniques tels qui concernent la régénération des espèces économiques et les règles de leur exploitation. Cette expertise complémente la connaissance des utilisateurs riverains. Ensemble, les partenaires élaborent un plan d'aménagement correct.

ANNEXE A: GLOSSAIRE

Bloc : utilisé pour désigner une superficie donnée composée des différents éléments constitutifs de la forêt. Le bloc est traité comme une sous - forêt. Le bloc constitue une unité d'aménagement. Il est constitué de parcelles.

Densité de peuplement: Mesure qualitative de la suffisance d'un couvert forestier sur une surface donnée, en fonction de la couverture de cime, du nombre d'arbres, de la surface terrière ou du volume, en rapport avec une norme préétablie. La densité de peuplement est exprimée en nombre d'arbres par hectare.

Diamètre à hauteur de poitrine (dhp): Diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de poitrine (1,30 m au-dessus du sol).

Diversité biologique: La variété et la variabilité des organismes vivants et des complexes écologiques dont ils font partie, y compris les écosystèmes, les espèces, les ressources génétiques et leur abondance relative. La biodiversité peut être définie comme le nombres d'éléments différents et leur fréquence relative. Syn. biodiversité

Échantillon: Partie d'une population consistant en une ou plusieurs unités statistiques sélectionnées et analysées de façon que cette partie soit représentative de la totalité de la population.

Inventaire: Action de dénombrer les arbres existant sur une surface donnée, par essences et classes de dimensions, qualités, produits possibles, ou autres caractéristiques.

Inventaire d'aménagement: Inventaire forestier intensif et détaillé effectué à des fins d'aménagement et portant sur une superficie considérée comme unité. Les types de couvert forestier sont généralement cartographiés en détail avec des évaluations pour chaque type.

Inventaire forestier: Opération ayant pour but de fournir des renseignements pour une zone donnée, sur les points suivants: conditions du sol, topographie, superficie, état, composition et structure des forêts. Ces données sont susceptibles d'être utilisées pour l'aménagement ou la gestion des forêts ainsi que pour l'élaboration des programmes forestiers et des politiques forestières.

Parcelle: Unité territoriale élémentaire d'un domaine forestier définie de façon permanente, en vue de la localiser, de la décrire, d'en enregistrer les particularités, pour servir de base à l'aménagement de la forêt dont elle fait partie.

Période de régénération: Temps nécessaire pour le renouvellement, par régénération naturelle ou artificielle, d'un peuplement.

Peuplement : Ensemble d'arbres ayant une uniformité jugée suffisante quant à sa composition floristique, son âge, sa structure et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins.

Plan d'aménagement forestier : Plan global d'aménagement d'un territoire forestier, portant généralement sur la totalité d'une révolution et présentant notamment les objectifs, les prescriptions et les normes d'aménagement qu'on entend utiliser pour atteindre les buts précisés.

Plan de gestion : Plan particulier définissant les activités de récolte, de construction routière, de protection et de sylviculture à réaliser à court terme (souvent au cours d'une période de 5 ans) en conformité avec le plan général d'aménagement qui a été approuvé.

Possibilité annuelle de coupe : Volume moyen de bois qui peut être récolté annuellement, dans le cadre d'un régime d'aménagement à rendement soutenu.

Régénération : Renouvellement d'un peuplement forestier par voie naturelle ou artificielle. Le jeune peuplement ainsi obtenu. En règle générale, la hauteur du nouveau peuplement est inférieure à 1 m.

Régénération artificielle : Renouvellement artificiel d'une forêt par plantation de semis ou par ensemencement direct (par opposition à régénération naturelle).

Régénération naturelle : Renouvellement naturel (par opposition à artificiel) d'un peuplement forestier grâce aux semences provenant des peuplements adjacents ou transportées par le vent, les oiseaux et les animaux.

Révolution: Nombre d'années requises pour établir et amener un peuplement équienne à l'âge de maturité.

Rotation : Temps nécessaire pour revenir à un même peuplement ; c'est l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs sur un même point de la forêt.

Série : un ensemble de parcelles, pas nécessairement contiguës, qui forme une unité d'objectif d'aménagement. La série est une unité de traitement, par exemple *production de bois* ou *protection.*

Strate forestière: Subdivision d'une région forestière à inventorier. La division d'une population en strates (stratification) est destinée à obtenir des estimations distinctes pour chaque strate.

Surface terrière: a) S'il s'agit d'un arbre, la superficie exprimée en mètres carrés de la section transversale de la tige d'un arbre à hauteur de poitrine. b) S'il s'agit d'une forêt, d'un peuplement ou d'un type forestier, la superficie exprimée en mètres carrés par hectare de la section transversale à hauteur de poitrine de tous les arbres.

Taillis (simple) : Type de peuplement - ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cépées sur chaque souche

Taillis-sous-futaie : Type de peuplement - mélange d'un taillis et d'arbres feuillus d'âges divers, essentiellement sur souches

Tarif de cubage: Tableau indiquant le volume moyen estimé d'un arbre ou d'un peuplement correspondant à des valeurs sélectionnées d'autres variables à mesurer

- -

Extrait et adapté de :

Terminologie de l'Inventaire des forêts du Canada

La gestion des forêts dans les réserves Glossaire - Affaires indiennes et du Nord Canada

ONF : Connaître et reconnaître les arbres de nos forêts
Lexique de l'arbre

Jean Touffet (1982) : Dictionnaire essentiel d'écologie.

ANNEXE B: TIMING DES ETAPES

ETAPE MOIS:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1. IDENTIFIER LA FORET EN ELABORANT LA CONVENTION LOCALE ET/OU LE PLAN D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS ; Restitution	X	X	X	X	X	X	X	X										
2. SENSIBILISER LES POPULATIONS SUR LE PROCESSUS D'AMENAGEMENT	X																	
3. CREER UN OUTIL JURIDIQUE PERMETTANT LE TRANSFERT DE LA GESTION AUX VILLAGES CONCERNÉS (Lettres de demande de cogestion, accord du Service Forestier, élaboration d'un Protocole)	X	X	X															
4. MATERIALISER LES LIMITES, EXTIRPER LES ZONES AGRICOLES ET FAIRE LE BORNAGE DE LA FORET						X	X	X										
5. EFFECTUER UNE ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE CIBLEE ; Restitution									X									
6. RECUEILLIR ET COMPILER LES DONNEES EXISTENTES POUR L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ; Restitution	X	X	X															
7. INVENTORIER LE POTENTIEL DE LA FORET ; Restitution										X								
8. DECOUPER LA FORET EN BLOCS											X							
9. METTRE EN PLACE DES STRUCTURES D'ANIMATION POUR L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT									X									
10. ASSEMBLER LE PAF												X						
11. CONFERER LA LEGALITE SUR LE PAF												X						
SUITE : DEVELOPPEMENT DU PLAN DE TRAVAIL, DU GAF													X	X	X	X	X	X

ANNEXE C: LETTRE DES VILLAGES RIVERAINS AU CONSEIL RURAL
(DEMANDE DE MISE EN AMÉNAGEMENT)

Région de _____ Date _____

Département de _____

Arrondissement de _____

Communauté Rurale de _____

A Monsieur le Président du Conseil Rural de _____

Objet : Demande de mise en aménagement participatif de la forêt classée de _____

Suite : -à la réunion d'information tenue le _____ dans le village de _____ et regroupant les chefs de village, les conseillers ruraux et le chef de brigade des Eaux et Forêts de _____ ;

- aux réunions de démultiplication tenues par les facilitateurs au niveau des villages périphériques de la forêt classée de _____,

les chefs de villages ci-dessous cités, sollicitent l'intermédiation du conseil rural pour une mise en aménagement participatif de la forêt classée de _____.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre requête, recevez Monsieur le Président du Conseil Rural, l'expression de nos sentiments distingués.

ANNEXE D: LETTRE DU CONSEIL RURAL A L'IREF
(DEMANDE DE MISE EN AMÉNAGEMENT)

Lettre du Conseil Rural à l'Inspection Régional des Eaux et Forêts de- _____

Région de _____ Date _____

Département de _____

Arrondissement de _____

Communauté Rurale de _____

Objet : Demande de mise en aménagement participatif de la forêt classée de _____

Suite à la réunion d'information tenue _____ dans le village de _____ et aux réunions de démultiplication tenues par les facilitateurs au niveau des villages périphériques de la forêt classée de_____;

Suite à la demande de mise en aménagement participatif de la forêt classée de _____, formulée par les chefs de villages périphériques ;

Après délibération du conseil rural en date de _____ ;

Le conseil rural sollicite au profit des villages périphériques de la forêt classée de - _____, l'aménagement et la gestion de la dite forêt.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre requête, recevez Monsieur L'Inspecteur Régional des Eaux et Forêts de _____, l'expression de nos sentiments distingués.

ANNEXE E: PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN AMENAGEMENT D'UNE FORET CLASSEE

A Monsieur l'Inspecteur Régional des Eaux et Forêts de

_____

République du Sénégal

Région de _____

Inspection Régionale des Eaux et Forêts de _____

Protocole d'accord pour

la co-gestion de la Forêt Classée de _____

PRÉAMBULE AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN AMÉNAGEMENT

Le Sénégal s'est engagé dans une politique de gestion durable de ses espaces forestiers passant notamment par une plus grande implication des populations riveraines.

Ainsi dans le cadre du code forestier de 1998 et des textes sur la décentralisation de 1996 s'inscrivent les innovations suivantes :

- La gestion du domaine forestier protégé est confié aux communautés rurales ou aux communes ;
- La reconnaissance d'un droit de propriété des personnes privées sur les formations forestières (ex : plantations artificielles) qu'elles auraient régulièrement implantées ;
- L'obligation pour tout propriétaire ou usufruitier de gérer sa formation forestière de façon rationnelle rendant obligatoire la réalisation d'un plan d'aménagement pour les forêts de plus de 20 ha ;
- La ristourne aux collectivités locales d'une partie du produit des redevances et adjudications versées au fonds forestier national selon des modalités fixées par décret ;
- Les 7/10 des recettes contentieuses sont versées à la communauté rurale/commune concernée.

Ces innovations visent d'abord à consacrer le pouvoir de gestion des collectivités locales sur les forêts situées hors du domaine de l'Etat. Mais l'Etat garde la faculté de confier à une collectivité locale la gestion d'une partie de son domaine forestier sur la base d'un protocole d'accord.

Ensuite, les collectivités locales, au même titre que l'Etat, peuvent passer des contrats avec des personnes physiques ou morales sur le domaine forestier dont elles ont la gestion.

Enfin, les collectivités locales peuvent procéder au recrutement d'agents forestiers pour la gestion des forêts relevant de leur compétence.

Ce protocole d'accord fixe les bases d'un partenariat définissant les responsabilités des intervenants qui s'engagent à gérer de façon durable une forêt. Il consigne les règles minimales à respecter dans le processus participatif menant au plan d'aménagement forestier.

Conformément aux textes en vigueur, les engagements du Service Forestier se rapportent aux collectivités locales et ceux de ces dernières aux villages retenus comme gestionnaires. Mais la signature du Service forestier dans le présent protocole quadripartite à côté de la collectivité locale a une grande valeur aux yeux des populations qui y voit une garantie supplémentaire.

Le présent protocole d'accord contient également différents documents qui en constituent les annexes. Certaines peuvent être élaborées au fur et à mesure du processus :

- La délibération du Conseil rural concerné sollicitant au nom de ses administrés la mise en aménagement de la forêt classée
- La déclaration du Sous-préfet
- Les listes des membres des comités villageois et inter villageois.

OBLIGATIONS

Le présent protocole a pour objet de confier, au terme du processus, la gestion de la Forêt Classée de _____ aux villages riverains du massif. Cette forêt d'une superficie de_____**ha** est située dans les Communautés Rurales de_____ et de _____. Ces limites ont été identifiées et matérialisées avec des panneaux par le Service des Eaux et Forêt. Elles sont connues par les parties prenantes (Conseils Ruraux de _____ _____ et des villages riverains).

Les parties signataires du présent protocole d'accord qui s'engagent ensemble dans ce processus de mise en aménagement participatif de la forêt classée de_____ sont :

- Le Service forestier représenté par l'Inspecteur régional des Eaux et Forêts de la région de - _____
- Le Conseil Rural de_____ représenté par le Président du Conseil Rural
- Les villages riverains de la forêt classée représentés par leurs Chefs de Village respectifs et les personnes mandatées.

Les signataires de ce protocole d'accord déclarent avoir lu, compris, expliqué aux populations et obtenu l'engagement des villageois qu'ils observeront scrupuleusement les conditions de mise en œuvre de l'Aménagement tel que stipulé. Ce protocole qui prend effet dès sa date de signature a une durée de validité indéterminée sous réserve des dispositions particulières ci-après.

L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES:

Toutefois, les droits d'exploitation commerciale reconnus aux collectivités locales s'exercent dans le respect des prescriptions du plan d'aménagement approuvé par le représentant de l'Etat

1. L'administration forestière s'engage en collaboration avec la collectivité locale à :

- Contribuer à la sensibilisation et au renforcement des capacités opérationnelles des populations en matière d'aménagement et de gestion des forêts
- Contrôler le respect des textes et des engagements et aider les gestionnaires à faire respecter leurs droits
- Assister la collectivité locale et les villages concernés dans les travaux d'évaluation des ressources et la classification des différents usages de la forêt (vocation des parcelles)
- Assister la collectivité locale et les villages à élaborer et mettre en œuvre leurs plans de travail annuels
- Apporter aux villages concernés une assistance pour la valorisation optimale des produits forestiers exploités et / ou transformés
- Evaluer semestriellement en collaboration avec la collectivité locale et les villages, le respect du présent protocole.

2. Les villages concernés s'engagent à réaliser, dès signature du protocole, les activités suivantes :

- Se former progressivement aux techniques forestières de gestion durable, à la gestion de caisse et à la commercialisation de produits forestiers ;
- Créer un fonds local d'aménagement forestier chargé de financer des actions en forêt, et ouvrir un compte dans un établissement financier de la place ; le compte sera alimenté par une partie des recettes issues de la commercialisation des produits d'exploitation. Le service Forestier et la collectivité sont autorisés à contrôler l'utilisation de ce fonds ;

- Désigner plusieurs personnes mandatées par les villages pour gérer le fonds local d'aménagement d'une manière démocratique et transparente ;
- Enregistrer les recettes et dépenses et présenter régulièrement l'utilisation des fonds aux villages gestionnaires ;
- S'acquitter des taxes et redevances forestières conformément à la réglementation en vigueur ;
- Répartir les bénéfices tirés de l'exploitation commerciale entre le fonds local d'aménagement, les villages et la communauté rurale conformément à la clef de répartition du fonds local d'aménagement ;
- Tenir régulièrement et au moins trois fois par an des réunions pour présenter le bilan technique et financier. Inviter le conseil rural et le service forestier au minimum 3 jours à l'avance aux réunions sur la gestion de la forêt concernée.

3. Le Conseil rural s'engage à :

- Informer les villages des affectations de terres aux abords de la forêt en aménagement ;
- Participer régulièrement aux réunions proposées par les villages sur la gestion de la forêt ;
- Informer le Conseil Régional des possibilités annuelles en produits de cueillette et de fourrage de la forêt en aménagement.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **En cas de constat par le Service Forestier du non respect du plan d'aménagement :**

  Les signataires de ce protocole se réuniront sous la présidence du sous préfet de l'arrondissement. Les problèmes difficiles seront présentés et les mesures de restauration seront prononcées. Si à la suite de cette dénonciation de nouvelles entorses sont constatées, le présent protocole de cogestion sera suspendu en vue d'une conciliation. Si aucun arrangement n'est trouvé au terme des négociations qui ne peuvent excéder trois (3) mois, la procédure de résiliation du protocole sera appliquée.

Fait en 4 exemplaires, le présent protocole prend effet dès sa signature.

Fait à _____, le _____ , 20___.

POUR LES VILLAGES RIVERAINS DE LA FORÊT CLASSÉE DE _____

Nom	Signature ou empreinte	Nom	Signature ou empreinte
Prénoms		Prénoms	
Chef de village de		Chef de village de	
Nom		Nom	Signature ou empreinte
Prénoms		Prénoms	
Chef de village de		Chef de village de	
Nom		Nom	Signature ou empreinte
Prénoms		Prénoms	
Chef de village de		Chef de village de	
Nom		Nom	Signature ou empreinte
Prénoms		Prénoms	
Chef de village de		Chef de village de	
Nom		Nom	Signature ou empreinte
Prénoms		Prénoms	
Chef de village de		Chef de village de	

POUR LA COMMUNAUTE RURALE DE _____
Le Président du Conseil Rural de _____

POUR LE SERVICE FORESTIER
L'Inspecteur Régional des Eaux et Forêts de _____

POUR APPROBATION
Sous –Préfet de _____

ANNEXE F: ACTE DE DELIBERATION CREANT LA FORET COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Région de ……
Département de ……..
Arrondissement de …….
Communauté rurale de ……

EXTRAIT DE DELIBERATION N°…….. DU …….

LE CONSEIL RURAL DE ..……..…….

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et communautés rurales ;

Vu le décret 1134 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'environnement et de GRN ;

Vu le décret 98-164 du 20 février 198 portant application du code forestier ;

Vu le décret 80-268 du 10 mars 1980 portant sur l'organisation des parcours du bétail et de l'utilisation des pâturages ;

Vu le décret n° 96-1122 du 27 décembre 1996 relatif à la convention type fixant les conditions et les modalités d'utilisation des services extérieurs de l'état ;

Vu les recommandations de l'Agenda 21 ;

Vu la convention sur la biodiversité ;

Vu le procès-verbal de la session du conseil rural de …….. en date du ……. ;

ARTICLE 5
La forêt communautaire n'est pas clôturée. Sons accès et son utilisation sont autorisés aux animaux et aux personnes dans les limites des dispositions de la convention locale (code de conduite) sur la gestion des ressources naturelles de la localité.

ARTICLE 6
La forêt communautaire est une propriété des populations qui la définisse et mettent en œuvre des mesures pour sa gestion, sa valorisation et son exploitation afin d'optimiser son utilisation à travers un plan simple de gestion.

ARTICLE 7
La réglementation de l'utilisation des ressources de la forêt communautaire est celle consignée dans la convention locale par code de conduite définit de manière consensuelle par les populations et validé par le Conseil Rural par délibération n° ……. en date du ……..……...

ARTICLE8
Tous les acteurs sont impliqués dans les différentes étapes de définition, de matérialisation et de gestion à travers le cadre de concertation du conseil rural.

ARTICLE9
Les services étatiques compétant en la matière sont chargés d'apporter un appui-conseil au conseil rural et aux populations dans la mise en œuvre des activités retenues.

Leurs interventions seront sollicitées annuellement à travers des conventions types conformément aux dispositions des textes de la décentralisation.

ARTICLE10
Cette délibération n'est exécutoire qu'après approbation du représentant de l'état et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à ……..……., le ……

Le Président du Conseil Rural

_____

Le Sous-Préfet

_____

ANNEXE G: ACTE DE DELIBERATION CONFERANT LA GESTION DE LA FORET AUX POPULATIONS RIVERAINES

Nous, membres du Conseil Rural de _____ réunis en assemblée le

_____ à _____ avons décidé de :

1. affecter l'ensemble des opérations de régénération, de protection et de valorisation des produits de la forêt classée/communautaire de _____ d'une superficie de _____ ha aux villages riverains du massif ;
2. déclarer que les villages signataires sont bien usagers de la forêt classée de _____ et sont sous la juridiction de la Communauté Rurale de _____ ;
3. reconnaître que les aires qui seront aménagées le seront dans l'intérêt des villages ;
4. reconnaître à chaque village participant les mêmes droits et devoirs ;
5. informer les populations des conditions liées à la mise en aménagement de la ressource forestière et leur faire comprendre celles-ci afin que les participants soient pleinement conscients des responsabilités qui sont les leurs sur les ressources visées ;
6. adhérer aux principes d'aménagement et de gestion durable de la forêt et des terres adjacentes.

LES SIGNATAIRES

_____	_____	_____
Président du Conseil Rural	Président de la Commission Environnementale	Président de la Commission Domaniale
_____	_____	_____
Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom

SIGNATURE DES AUTRES CONSEILLERS (OU EMPREINTE DIGITALE)

Nom	Signature ou empreinte	Nom	Signature ou empreinte
Prénom		Prénom	
Village		Village	
Nom	Signature ou empreinte	Nom	Signature ou empreinte
Prénom		Prénom	
Village		Village	
Nom	Signature ou empreinte	Nom	Signature ou empreinte
Prénom		Prénom	
Village		Village	

Approbation du Sous-Préfet de _____

Nom, Prénom : _____ _____

Date et Lieu : _____ _____

Déclaration du Sous- Préfet de _____
Je soussigné, Sous-Préfet de l'Arrondissement de _____, Département de _____, Région de _____ , déclare que :

1. La forêt classée/communautaire visée par le présent document, est bien sous la juridiction de l'Administration forestière ;
2. La forêt peut être destinée à la mise en exploitation conformément à un plan d'aménagement qui sera élaboré à cet effet ;
3. Les participants sont bien des résidents de la communauté rurale de -------- et des villages mentionnés dans le protocole ci-joint ;
4. Les participants sont d'accord pour adhérer aux termes généraux et conditions du protocole de mise en aménagement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Signature

Nom, Prénom : _____

Date et lieu : _____ _____

ANNEXE H: FICHE D'ENQUETE POUR L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

FORET DE _____ DATE _____

FICHE D'ENQUETE DU VILLAGE DE _____

POPULATION ET INFORMATION DEMOGRAPHIQUE

LOCALITE	HOMMES 15-60	FEMMES 15-60	GARCONS <15	FILLES <15	HOMMES >60	FEMMES >60	TOTAUX

Nombres de mâles âgés de 11 ans et plus qui peuvent lire et écrire dans n'importe quelle langue _____

Nombres de femelles âgées de 11 ans et plus qui peuvent lire et écrire dans n'importe quelle langue _____

Ethnies représentées, par ordre de représentativité:

_____

VILLAGES ENVIRONNANTS AVEC LESQUELS VOUS NE POUVEZ PAS TRAVAILLER _____

ORGANISATIONS VILLAGEOISES

NOM DE L'ORGANISATION	OBJECTIFS/ ACTIVITES	DYNAMIQUE	NON-DYNAMIQUE

Existe-t-il un comité de gestion des forêts? oui __ non___ Est-il dynamique? _____

OCCUPATIONS DES VILLAGEOIS:

Type	Nombre de ménages	Type	Nombre de ménages	Type	Nombre de ménages

ELEVAGE

- Effectif du cheptel: Chèvres____ Moutons _____ Boeufs _____ (Autre_____ cheptel _____)
  - Les parcs sont utilisés pour le bétail? oui ___ non __ (L'engrais des parcs est utilisé oui __ non ___)
  - Y a-t-il des villageois qui pratiquent la transhumance? oui ___ non ___
    - (En quels mois _____; Quelle est la nourriture du bétail _____)
  - Y a-t-il des villageois qui pratiquent l'élevage sédentaire en campements forestiers? oui ___ non ___ (Nombre___; Quelle est la nourriture du bétail _____)
  - Existe-t-il une piste importante de transhumance traversant votre terroir? oui ___ non ____
  - Décrivez tout changement dans la qualité et la quantité des pâturages depuis 10 ans: _____
- Etes-vous d'accord que tout troupeau soit surveillé par quelqu'un toute la journée? ___
  - Cochez la nature des rapports existants entre les sédentaires et les transhumants : commerce__ mariage__ parenté__ amitiés__ échange de services__ aucun rapport__ conflits__ autres _____

EAUX

- Quelle est la profondeur des puits? _____
- Quelles sont les cours d'eau qui traversent la zone? _____
- Quels sont les points d'eau au niveau du terroir, et qui les contrôle:

Nom	Superficie	Qui contrôle	Nom	Superficie	Qui contrôle

LA FAUNE SAUVAGE

Espèces rencontrées dans le terroir et leur abondance actuelle et antérieur:

Nom	Rare, Moyen, ou Abondant		Nom	Rare, Moyen, ou Abondant		Nom	Rare, Moyen, ou Abondant	
	2005	1995		2005	1995		2005	1995

- Existe-t-il une zone de chasse utilisée par les locaux? oui___ non___ Par les touristes? oui__ non__ (Y a-t-il la possibilité d'établir une zone de chasse commerciale dans la zone? oui__ non__)
- Etes-vous d'accord de délimiter des aires protégées pour la reproduction des animaux sauvages ? _____

- Décrivez la compétition axée sur la nourriture entre les villageois et la faune sauvage pour survivre: _____

- Décrivez la compétition entre les éleveurs et la faune sauvage: _____
_____

AGRICULTURE

- Avez-vous suffisamment de terres agricoles? oui__ non__ (Pourquoi pas? _____)

- Quelles sont les espèces cultivées? (allant de la plus importante à la moindre)
_____

- Est-ce que la production agricole couvre les besoins alimentaires? _____

- Comment ont évolué vos rendements **à l'hectare** dans les 5 années précédentes? (cochez et expliquez)

Produit	Augmenté	Diminué	Stable	fluctuant	RAISON

BOIS D'ENERGIE (BOIS DE FEU ET CHARBON DE BOIS)

- Distance traversée pour ramasser le bois d'énergie à usage domestique = _____ kilomètres

- Préférence d'utilisation dans le ménage: charbon _____ bois de feu _____

- Consommation par ménage du charbon: = ____ _____ PAR _____ jour(s)

- Consommation par ménage du bois de feu = ____ _____ PAR _____ jour(s)

- Est-ce que le charbon de bois est commercialisé dans la zone? oui__ non__
  - Nombre de personnes du village qui commercialisent le charbon? _____
  - Nombre de main-d'œuvre ne vivant pas dans le village? ____

VISION ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- Qu'est-ce que vous voudriez voir dans cette forêt en 10 ans? _____
_____

- Quelles sont vos attentes par rapport à l'aménagement de la forêt? _____
_____

- Est-ce que la forêt sera bonne en 10 ans? _____

PRODUITS NON-COMMERCIALISES, UTILISES DANS UN MENAGE

PRODUIT	NOMBRE UTILISE PAR AN	ETAT DE SA REGENERATION	PROBLEMES : ACCESSIBILITE; DISPONIBILITE; QUALITE	COMMENT RESOUDRE LES PROBLOEMES APERCUS
Bois de service- espèces:				
Perches _____				
Planches _____				
Bamboux en perches - utilisations : _____				
Bamboux fendus - utilisations : _____				
Miel – unité de volume : _____				
Espèces _____				
Ruches – type _____				
Cire - unité de volume : _____				
Fruits - espèce _____				
unité de volume _____				
Fruits - espèce _____				
unité de volume _____				
Fruits - espèce _____				
unité de volume _____				
Feuilles comestibles - espèces _____	__Repas familiales			
Gomme mbepp:				
unité de volume _____				
Feuilles fourragères:				
unité de volume _____				
Autre produit _____				
unité de volume _____				

PRODUITS FORESTIERS COMMERCIALISES

PRODUIT	NOMBRE UTILISE PAR AN	ETAT DE SA REGENERATION	PROBLEMES : ACCESSIBILITE; DISPONIBILITE; QUALITE	COMMENT RESOUDRE LES PROBLOEMES APERCUS
Bois de service- espèces:				
Perches _____				
Planches _____				
Bamboux en perches - utilisations : _____				
Bamboux fendus - utilisations : _____				
Miel – unité de volume : _____				
Espèces _____				
Ruches – type _____				
Cire - unité de volume : _____				
Fruits - espèce _____				
unité de volume _____				
Fruits - espèce _____				
unité de volume _____				
Feuilles comestibles - espèces _____	__Repas familiales			
Gomme mbepp:				
unité de volume _____				
Feuilles fourragères:				
unité de volume _____				
Autre produit _____				
unité de volume _____				
Autre produit _____				
unité de volume _____				

ANNEXE I: CADRE POUR L'ENGAGEMENT DES ENQUETEURS POUR LES ETUDES SOCIOECONOMIQUES

Objectif général de la mission
L'objectif général de la présente mission est de rendre disponibles les données socio – économiques nécessaires pour l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt de _____.

Résultats attendus

- Tous les villages riverains (ou ayant un intérêt dans la forêt classée) sont identifiés ;
- Les données socio – économiques consignées dans la fiche d'enquête retenue sont collectées dans tous les villages riverains et consignées dans des fiches ;
- Un rapport sommaire des enquêtes réalisées est produit ;
- Une analyse des données collectées dans les villages ciblés est faite.

Mission des consultants
Sous la supervision du responsable du volet en charge de la Gestion des Ressources Naturelles, et avec l'appui de la chargée du suivi – évaluation, le consultant aura pour mission de collecter les informations socio – économiques nécessaires pour l'élaboration du plan d'aménagement de la forêt citée.

Tâches des consultants
Avant les enquêtes

- Participer à une séance d'orientation au siège du programme avec le staff ;
- Participer à la finalisation de la fiche de collecte d'informations ;
- Constituer une équipe d'enquête, les briefer et les former ;
- Fournir au programme la liste des fournitures et matériels nécessaires à la mission ;
- Préparer avec le chef de la Brigade forestière de _____, les facilitateurs de _____ et le Coordonnateur de la zone, l'organisation pratique des enquêtes sur le terrain, assortie d'un calendrier précis.

Pendant les enquêtes

- Collecter des données et superviser la collecte par les enquêteurs ;
- Faire chaque le point à mi-parcours et à la fin des enquêtes, en relation avec le responsable du volet Droits et Responsabilité et la chargée du SERA.

Après les enquêtes

- Collecter toutes les fiches d'enquêtes, les vérifier et les valider ;
- Produire un rapport sommaire sur le déroulement des enquêtes ;
- Analyser les données collectées.

Durée de la mission
La durée de la mission est de ____ jours qui se décomposent comme suit :

- Préparation (Orientation, finalisation fiche d'enquêtes) 3 jours
- Constitution des équipes et formation des enquêteurs 2 jours
- Enquêtes sur le terrain __ jours
- Analyse données et production rapport sommaire __ jours
- Voyage (1 consultant) 2 jours

Les consultants utiliseront des « agents enquêteurs » pour une durée par personne qui sera déterminée lors de la séance d'orientation avec les agents du Programme.

Qualifications du consultant
- Avoir une expérience avérée des enquêtes sur le terrain (dans les villages) ;
- Avoir une bonne connaissance du milieu de l'enquête (villages de _____) ;
- Parler couramment la langue pulaar /_____;
- Pouvoir travailler en équipe.

Documents de référence
- Modèle d'une étude complétée
- Fiche d'enquête villageoise à remplir
- Carte de la forêt de _____
- Tous autres documents utiles

Annexe aux TDR: Liste des villages riverains de la forêt classée à enquêter ; Fiche d'enquête villageoise adaptée